

Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
EN QUALITÉ D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32,

Vu la composition du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder le samedi 14 septembre 2024 au mariage de Didier REVEL et Anne-Marie PAJOT,

Considérant l'indisponibilité du Maire, et de ses Adjointes à cette date,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Rémi PENAVAIRE, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de Lézignan-Corbières, afin de procéder le samedi 14 septembre 2024 à 17 h 30, au mariage de Didier REVEL et Anne-Marie PAJOT,

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage.

Article 3

Le Directeur Général des services, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 août 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240820-ARR2024-693-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024
Publication : 21/08/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA



Le Maire,


Gérard FORCADA.

